

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3811

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, M. Lamirault, Mme Lemoine, M. Ledoux et
M. Orphelin

ARTICLE 15

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition vise à donner un impact effectif à l'article 15 qui, en l'état, ne dépasse pas le stade purement symbolique.

Le présent amendement réduit le délai d'application de 5 ans à 1 an, afin de donner une pleine efficience à ces dispositions. Un délai plus court ne porte pas atteinte à la possibilité pour les acheteurs publics de mettre en œuvre ces dispositions.

Cet amendement a été proposé par l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP).